

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2020

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Éric SCHWEIN, Baptiste DESSAINT, Laurianne GROSS

absence excusée : Sandrine HEITZMANN, Karine BODEZ, Yannick MEAL, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Siegrid LESBAUPIN, Florian GROSSON

absence non excusée : néant

procurations : Karine BODEZ à Ghislaine BERINGER, Yannick MEAL à Marie-Jeanne KIEFFER, Siegrid LESBAUPIN à Claude BRENDER, Cathy KURTZEMANN à Eric SCHWEIN

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2020
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ADDITIF N° 1
4. CONVENTION D'HÉBERGEMENT EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE ULIS
5. CLIS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
6. CAF - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT
7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
8. HHA – CESSION TERRAIN RÉSIDENCE DES ÎLES – DÉCISION DE PRINCIPE
9. RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – SOUS-RÉPARTITEURS – CONVENTION D'IMPLANTATION - MODIFICATION
10. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
11. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2020.....	2
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	2
3. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ADDITIF N° 1	3
4. CONVENTION D’HÉBERGEMENT EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE ULIS.....	3
5. CLIS – NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT	3
6. CAF - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT	4
7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES	4
A. PARTAGE FRAIS D’ACTE – ÉPOUX POIROT	4
B. CESSIONS - AFUA RUE DU CHÂTEAU D’EAU	4
8. HHA – CESSION TERRAIN RÉSIDENCE DES ÎLES – DÉCISION DE PRINCIPE.....	5
9. RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – SOUS-RÉPARTITEURS – CONVENTION D’IMPLANTATION – MODIFICATION	5
10. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	5
. AFFAIRES TECHNIQUES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
. ACTIONS CULTURELLES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
. COMMUNICATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES.....	5
1. Subventions 2020 – complément.....	5
. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, JUMELAGES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS RHIN BRISACH	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
. SIAEP BALGAU FESSENHEIM NAMBSHEIM	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
. SI DES COURS D’EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
. SM DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
11. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	5
A. AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ SUITE AU COVID-19	5
C. PROCHAINE SÉANCE	6

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2020

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020 n’appelle aucune observation et est approuvé à l’unanimité.

2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 42/2020	Mise à disposition salle des fêtes – Hugues Schelcher	07.07.20	70
DEL 43/2020	Mise à disposition salle des fêtes – Comité Majorité alsacienne 68	06.08.20	92
DEL 44/2020	Mise à disposition salle des fêtes – ADSB	06.08.20	93
DEL 45/2020	MAPA : entretien de l’éclairage public et travaux divers –	10.08.20	94

	Pontiggia SAS		
DEL 46/2020	Mise à disposition piste d'athlétisme – Basket club Chalampé	11.08.20	95
DEL 47/2020	Mise à disposition salle des fêtes – CCPRB	08.09.20	96

Le conseil municipal en prend acte.

3. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ADDITIF N° 1

En additif à la délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal décide :

☞ **de compléter** les délégations au maire selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales de la compétence suivante :

16° d'intenter au nom de la commune, devant toutes juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions contre elle dans les cas suivants :

- dégradations sur biens meubles et immeubles communaux ;
- contentieux d'urbanisme ;
- contentieux électoral.

☞ **d'autoriser** la subdélégation aux adjoints pour l'ensemble des délégations accordées, y compris celles prises lors de la séance du 26 mai 2020.

4. CONVENTION D'HÉBERGEMENT EN RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE ULIS

Mme Ghislaine BERINGER informe le conseil municipal que l'école primaire Rhin Arc-en-ciel accueille une classe ULIS depuis la rentrée scolaire 2020-2021.

Les élèves, venant en grande partie de communes voisines, doivent se restaurer sur place. La structure périscolaire étant saturée sur la pause méridienne, il a fallu trouver un autre mode de restauration. Une solution a pu être apportée par le collège, qui accepte que ces enfants viennent manger à la cantine. L'encadrement des enfants pendant le trajet et sur place se fait par deux agents recrutés par la communauté de communes.

La convention d'hébergement en restauration scolaire prévoit que le collège adresse mensuellement la facture des repas à la commune. Les élèves ne fréquentant pas l'établissement, le collège ne peut facturer en direct aux familles.

La commune refacturera le coût des repas des élèves aux familles suivant la facturation du collège et le tableau de suivi fourni par le Directeur de l'école primaire Rhin Arc-en-ciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

☞ **de valider** le principe de refacturation aux familles ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention d'hébergement en restauration scolaire et tout autre acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. CLIS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

La composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) prévoit entre autres la désignation d'un représentant par commune située dans le rayon de 0 à 5 km de la centrale nucléaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Claude BRENDEUR comme délégué auprès de la CLIS.

6. CAF - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT

Mme Ghislaine BERINGER rappelle aux conseillers municipaux que la compétence périscolaire a été transférée aux communes le 1^{er} janvier 2019, suite à la modification des statuts de la communauté de communes Pays Rhin Brisach. Puis elle informe que le contrat enfance jeunesse couvrant la période 2018-2021, passé initialement entre la communauté de communes Pays Rhin Brisach et la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, a été de fait repris par la commune au 1^{er} janvier 2019.

Cette convention de financement permet le versement d'une subvention pour les actions périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, dite prestation de service contrat enfance et jeunesse.

Il est nécessaire de régulariser la situation administrative en passant un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'autoriser** M. le maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse couvrant la période 2018-2021 et tout autre acte et document utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. PARTAGE FRAIS D'ACTE – ÉPOUX POIROT

M. le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 18.02.2020 relative à la vente d'une parcelle sise rue de la Hardt aux époux POIROT.

Suite à renégociation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de prendre** en charge 50% des frais d'actes, d'un montant total de 530 euros, relatifs à la cession de la parcelle sise section 54 n° 77 (d'une superficie de 0,92 are) aux époux POIROT ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. CESSIONS - AFUA RUE DU CHÂTEAU D'EAU

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de prendre** acte de l'avis des domaines n° 2019-091V0852 en date du 31 janvier 2020 ;
- ☞ **de céder** les parcelles sises :
 - section 8 n° 758/704 et 759/704 (lot n° 49E et 49D) d'une contenance totale de 6,59 ares à M. Ricardo ANDREANO et Madame Christina DERR au prix de 90 290,00 € ;
 - section 8 n° 650 et 651 (lots n° 37 et 37 ER7) d'une contenance totale de 5,51 ares à M. Thomas MEZERETTE et Mme Manuela FLACH au prix de 77 140,00 € ;
 - section 8 n° 699 (lot n° 45) d'une contenance de 6,38 ares à M. Raymond DREYER et Mme Sylvie BUDZYNSKI au prix de 89 319,99 € ;
 - section 8 n° 698 (lot n° 46) d'une contenance de 6,38 ares à M. Julien KIEFFER au prix de 89 319,99 € ;
 - section 8 n° 757/704 (lot n° 49F) d'une contenance de 2,95 ares à Mme Pascaline FOUBERT au prix de 41 300 €.
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. HHA – CESSION TERRAIN RÉSIDENCE DES ÎLES – DÉCISION DE PRINCIPE

M. le maire rappelle aux conseillers le projet de découpage parcellaire dans la résidence des îles. L'objectif est de réduire au maximum les espaces verts pour diminuer l'entretien de ce quartier et d'agrandir les parcelles HHA pour faciliter les ventes. Il présente également le projet de réhabilitation de voirie avec un nouveau tracé qui débouche sur la rue de Balgau.

Les frais annexes (géomètre, notaire, étude tracé voirie, etc.) ainsi que la dépose des clôtures existantes et installation des nouvelles (y compris fondations) sont à la charge de HHA.

Le conseil municipal valide le principe du nouveau tracé de la rue de la Trinité et s'engage à céder à l'euro symbolique les parcelles issues du futur découpage.

La délibération officielle sera prise lorsque la commune disposera d'un procès-verbal d'arpentage définissant clairement les parcelles issues du découpage.

9. RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – SOUS-RÉPARTITEURS – CONVENTION D'IMPLANTATION – MODIFICATION

M. le maire rappelle aux membres le projet de déploiement du réseau fibre optique sur la commune par la société Rosace. Il est nécessaire d'implanter deux sous répartiteurs optiques dans le domaine communal. Par délibération du 10 octobre 2017, deux emplacements ont été sélectionnés. Toutefois, après plusieurs échanges avec l'entreprise SPIE, il a été décidé de modifier la position du sous-répartiteur suivant :

- SRO n° 68-043-DMD parcelle section 53 n° 195 (rue du Ballon d'Alsace).

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ☞ **de donner** son accord au nouveau projet d'implantation du SRO n° 68-043-DMD ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Subventions 2020 – complément

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire, à prélever sur les fonds libres de l'article 6574, à l'association suivante :

- association handball club Fessenheim : 1 000 € (répercussions du confinement lié au COVID-19).

11. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ SUITE AU COVID-19

Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, modifié par le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020, permet aux communes d'octroyer une aide complémentaire au fonds de solidarité pour soutenir les entreprises de leur territoire impactées par la crise sanitaire.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **de participer** au financement du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. PERSONNEL - FRAIS DE FORMATION – PRISE EN CHARGE

Sur proposition de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires suivants :

- mission à la demande de la collectivité ;
- formation, hors celles du CNFPT ;
- préparation à concours ou examens ;
- concours ou examens.

La prise en charge concerne les indemnités de déplacement, les nuitées lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative, les repas ainsi que les frais divers (péages, stationnements, transports publics).

C. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 15 octobre 2020 à 19 heures. Elle sera précédée d'une réunion commissions réunies le jeudi 8 octobre à 18 h 30.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine ABSENTE
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne
GROSSON Florian ABSENT	HEITZMANN Sandrine ABSENTE	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine ABSENTE	LESBAUPIN Siegrid ABSENTE	MEAL Yannick ABSENT
NAEGELIN Bruno	PEREIRA Didier ABSENT	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia ABSENTE
SCHWEIN Eric	SIGRIST Etienne	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky		